

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2025
COMMUNE DE VILLENAUXE-LA-GRANDE

La réunion a débuté le 11 avril 2025 à 18h30 sous la présidence du Maire, Madame CARPANESE Barbara.

Membres présents :

Madame BUTTARD Christine
Madame CARPANESE Barbara
Madame CROUZET Réjane
Monsieur DEFOSSÉ Michaël
Monsieur FRANCOIS Eddie
Madame GARNIER Bernadette
Monsieur GUERINOT Damien
Madame GUINOT Gilberte
Madame LEGRAS Nicole
Madame LEREDOTTE Sylvie
Monsieur MATHIAS Jean Yves
Monsieur POULLEAU Jérémy
Monsieur VAN DER LINDEN Philippe

Membres absents représentés :

Monsieur BERGER Damien Pouvoir donné à M POULLEAU Jérémy
Monsieur CARIO Léo Pouvoir donné à M DEFOSSÉ Michaël
Monsieur CHAUTARD Cédric Pouvoir donné à Mme BUTTARD Christine
Monsieur HAMELIN Eric Pouvoir donné à M GUERINOT Damien
Madame NIELLEZ Florence Pouvoir donné à Mme CROUZET Réjane
Madame TORCHET Elise Pouvoir donné à Mme LEREDOTTE Sylvie

Membres absents :

Madame DEHAND Véronique
Monsieur GUERIN Alain
Madame OUDARD Chantal
Monsieur OUDARD Kevin

Secrétaire de séance : Madame LEGRAS Nicole

Le quorum (plus de la moitié des 23 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

L'examen du procès-verbal du conseil municipal du 21 février 2025 n'appelant pas d'observation, a été adopté à l'unanimité des conseils municipaux présents et représentés.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a pris la décision n°2025_07 en date du 21 février 2025 en application de l'article L.2122-22 du CGCT afin d'ester en justice et de recourir aux services de Maître Stanislas COLOMES pour défendre les intérêts de la commune aux fins de recouvrements des loyers impayés par la société Zoth Télécom et résiliation du bail devant le tribunal judiciaire.

L'affaire est inscrite à l'audience du 13 mai prochain.

Ordre du jour :

2025_19 - Approbation du CFU 2024 du budget principal de la commune
2025_20 - Affectation du résultat de l'exercice 2024 du budget principal de la commune

- 2025_21 - Vote des subventions aux associations loi 1901
 2025_22 - Fongibilité des crédits 2025 budget principal de la commune
 2025_23 - Vote des taxes directes locales 2025
 2025_24 - Subvention d'équilibre pour le budget de la maison médicale
 2025_25 - Subvention d'équilibre pour le budget du CCAS
 2025_26 - Fixation de la participation aux frais de scolarité des communes extérieures pour 2025
 2025_27 - Vote du budget primitif 2025 de la commune
 2025_28 - Demande de fonds de concours auprès de la communauté de communes du Nogentais pour le remplacement de la chaudière à gaz de la salle des fêtes
 2025_29 - Convention de participation prévoyance et santé – Mandat de mises en concurrence au centre de gestion de l'Aube
 2025_30 - Festivités du 14 juillet 2025 – acquisition du feu d'artifices
 2025_31 - Approbation du CFU 2024 du budget de la maison médicale
 2025_32 - Affectation du résultat de l'exercice 2024 du budget la maison médicale
 2025_33 - Fongibilité des crédits 2025 budget de la maison médicale
 2025_34 - Vote du budget primitif 2025 de la maison médicale
 - Questions diverses

2025_19 - Approbation du CFU 2024 du budget principal de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L. 1612-12 et 13,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 annexée à l'arrêté 21 décembre 2023,
 Vu le CFU enrichi par le trésorier de Nogent sur Seine,
 Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,
 Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent, effectuée par l'ordonnateur,

CFU Commune 2024		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	2 026 587.79	2 309 837.48	+ 283 249.69
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		733 916.96	+ 733 916.96
	Excédent global			+ 1 017 166.65
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	914 776.96	1 179 167.75	+ 264 390.79
	Solde antérieur reporté (ligne 001)	- 717 757.69		- 717 757.69
	Déficit global			- 453 366.90
Restes à réaliser au 31 Décembre	Investissement	40 860	184 852.40	+ 143 992.40

Résultats cumulés (y compris RAR)			707 792.15
------------------------------------------	--	--	-------------------

Pas de question

Mme CARPANESE (maire) sort un instant de la salle pour laisser l'assemblée voter.

18 voix pour

1 non-participant : Mme CARPANESE Barbara

Après délibération, le conseil a approuvé à l'unanimité les comptes du CFU ainsi rapportés.

2025_20 - Affectation du résultat de l'exercice 2024 du budget principal de la commune

Il est proposé au conseil municipal d'arrêter les comptes de l'exercice 2024 du budget de la commune comme il suit :

Le compte financier unique (CFU) fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 717 757.69 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 733 916.96 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de 264 390.79 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 283 249.69 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 40 860 €

En recettes pour un montant de : 184 852.40 €

Besoin net de la section d'investissement :

264 390.79 (excédent 2024)

- 717 757.69 (déficit 2023)

+ 143 992.40 (excédent RAR)

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 309 374.50 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 309 374.50 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 707 792.15 €

Pas de question

19 voix pour

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats suivants :

309 374.50 € en excédent de fonctionnement capitalisé au compte R1068

707 792.15 € en excédent de fonctionnement est reporté au BP 2025 au compte R002.

2025_21 - Vote des subventions aux associations loi 1901

M. Defosse informe l'assemblée que la commission jeunesse-associations-actions jeunes, s'est réunie pour examiner les dossiers des demandes de subventions.

Associations	Subventions demandées	Subventions proposées par la commission associations	Nombres d'adhérents		Votes	
			Ville.	Hors Ville.		
ADMR	1 000 €	200	7	5	P	19
					C	
					Ab	
					NV	
Alliance Foot Villenauxe	1 000 €	800 €	35		P	19
					C	
					Ab	
					NV	
APE de la Noxe	500	0			P	19
					C	
					Ab	
					NV	
Badnoxe Loisirs	1000	500	15	13	P	19
					C	
					Ab	
					NV	
Cercle Amical Pongiste Romilly Villenauxe	1100 €	200 €	5	40	P	19
					C	
					Ab	
					NV	
Comité des fêtes de Dival	1 000 €	1 000 €	3	2	P	19
					C	
					Ab	
					NV	
Dynamic Danse	2 000 €	1 800 €	66	90	P	18
					C	
					Ab	
					NV	1

Dynamic Variations	2 000 €	1 800 €	46	60	P	19
					C	
					Ab	
					NV	
Foot Jeunes Villenauxe	600 €	600 €	13	7	P	19
					C	
					Ab	
					NV	
Image Club de Villenauxe	1 000 €	500 €	12	4	P	19
					C	
					Ab	
					NV	
Jouelejeu	600 €	400 €	40	12	P	19
					C	
					Ab	
					NV	
La fraternelle	8 000 €	8 000 €	31	31	P	19
					C	
					Ab	
					NV	
La Main à la Pat'	1500 €	400 €	13	17	P	19
					C	
					Ab	
					NV	
La truite de Villenauxe-la-Grande	400 €	400 €	8	7	P	19
					C	
					Ab	
					NV	
Les amicalistes	370 €	0 €	50	-	P	19
					C	
					Ab	
					NV	
Noxe-Amitié	350 €	350 €	36	3	P	19
					C	
					Ab	
					NV	
Scrabble Loisir Villenauxe	250 €	200 €	5	9	P	19
					C	
					Ab	
					NV	
Tennis Club Villenauxe-la-Grande	1 700 €	1 700 €	33	44	P	19
					C	
					Ab	
					NV	
USV Basketball	3 000 €	1 800 €	89	54	P	19
					C	
					Ab	
					NV	
Up Stars Gymnastique	4 500 €	1 800 €	52	79	P	19
					C	
					Ab	

					NV	
USV Section Rando	450 €	450 €	11	14	P	19
					C	
					Ab	
					NV	
Sport Aventure Nogentais 10 (Trail de la Noxe)	500	500			P	19
					C	
					Ab	
					NV	
TOTAL	32 820€	23 400 €	X			

M. DEFOSSE précise que l'association APE est déjà subventionnée par le biais de l'achat des chocolats pour les aînés.

La subvention du Badnoxe correspond à un devis.

L'association des pongistes est également subventionnée par la commune de Romilly-sur-Seine.

L'association La Main à la Pat a été mis un peu en sommeil. La subvention sera réajustée en cours d'année.

L'association les amicalistes ne peut prétendre à une subvention car c'est un club fermé.

19 voix pour

Le conseil municipal a validé l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations telles qu'elles sont présentées dans le tableau ci-dessus.

Les dépenses seront inscrites au compte 65748 du budget communal 2025.

2025_22 - Fongibilité des crédits 2025 budget principal de la commune

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ils sont d'ailleurs soumis à :

- obligation de transmission au représentant de l'Etat, chargé de leur contrôle ;
- information de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance ;
- transmission au comptable public, pour contrôle de la disponibilité des crédits dans Hélios.

Pas de question.

19 voix pour

Après délibération, le conseil municipal autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1^{er} janvier 2025.

2025_23 - Vote des taxes directes locales 2025

Madame le Maire propose de ne pas augmenter le taux des taxes directes locales.

- Taxe d'habitation : 21.93 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.38 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16.46 %
- Cotisation foncière des entreprises : 18.00 %

Pas de question.

19 voix pour

Après délibération, le conseil municipal décide pour 2025 de reconduire les taux des taxes directes locales comme l'an dernier.

2025_24 - Subvention d'équilibre pour le budget de la maison médicale

Afin de permettre l'équilibre de la Maison Médicale et en particulier d'assurer la fluidité des dépenses, il est nécessaire de prévoir au budget principal de la commune une subvention à hauteur de 65 000 €.

Pas de question.

19 voix pour

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement d'une subvention d'équilibre à hauteur de 65 000 € du budget communal en faveur du budget de la Maison Médicale

2025_25 - Subvention d'équilibre pour le budget du CCAS

Afin de permettre l'équilibre du budget du CCAS et en particulier d'assurer la fluidité des dépenses, il est nécessaire de prévoir au budget principal de la commune une subvention à hauteur de 8 000 €.

Pas de question.

19 voix pour

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement d'une subvention d'équilibre à hauteur de 8 000 € du budget communal en faveur du budget du CCAS.

2025_26 - Fixation de la participation aux frais de scolarité des communes extérieures pour 2025

Madame BUTTARD rappelle au conseil municipal que la commune accueille chaque année, des enfants résidant dans des communes extérieures, dans ses écoles maternelle et primaire.

La loi du 22 juillet 1983 fixe les conditions dans lesquelles les communes de résidence doivent participer aux charges de fonctionnement des écoles publiques de la commune d'accueil.

Compte tenu des dépenses liées au fonctionnement des écoles, il est proposé de fixer les participations de la façon suivante :

- **Participation pour l'école maternelle : 740.00 €**

En 2024	En 2023	En 2022	En 2021	En 2020	En 2019
730 €	720 €	710 €	710 €	690 €	680 €

- **Participation pour l'école primaire : 350.00 €**

En 2024	En 2023	En 2022	En 2021	En 2020	En 2019
340 €	330 €	320 €	320 €	310 €	300 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre les décisions suivantes :

- **Participation pour l'école maternelle : 740.00 €**
- **Participation pour l'école primaire : 350.00 €**

Et d'autoriser le maire à signer les conventions entre la commune de Villenauxe-la-Grande et les communes extérieures.

Mme BUTTARD précise que l'augmentation s'élève à 10 € par rapport à l'an dernier.

19 voix pour

Après délibération, le conseil municipal décide que la participation des communes extérieures aux frais de scolarité s'élèvera comme il suit :

- Participation pour l'école maternelle : 740.00 €
- Participation pour l'école primaire : 350.00 €

Et d'autoriser le maire à signer les conventions entre la commune de Villenauxe-la-Grande et les communes extérieures.

2025_27 - Vote du budget primitif 2025 de la commune

Madame Bernadette Garnier, adjointe aux finances présente et commente le BP 2025 comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 2 934 008.32 €

Recettes : 2 934 008.32 €

Section d'investissement :

Dépenses : 1 170 138.68 €

Recettes : 1 170 138.68 €

Mme GARNIER présente et commente le projet de budget au moyen de :

- l'état préparatoire du budget ;
- la note de présentation brève et synthétique ;
- le tableau d'amortissement des emprunts
- le tableau récapitulatif des principaux investissements projetés en 2025.

19 voix pour

Après délibération, le conseil municipal approuve et adopte à l'unanimité le budget primitif 2025 de la commune.

Section de fonctionnement :

Dépenses : 2 934 008.32 €

Recettes : 2 934 008.32 €

Section d'investissement :

Dépenses : 1 170 138.68 €

Recettes : 1 170 138.68 €

2025_28 - Demande de fonds de concours auprès de la communauté de communes du Nogentais pour le remplacement de la chaudière à gaz de la salle des fêtes

Depuis un an, la commune est confrontée à des pannes à répétition sur la chaudière de la salle des fêtes. Après avoir changé différentes pièces, la chaudière est à nouveau en panne depuis décembre 2024. Le modèle étant ancien, le chauffagiste ne trouve plus de pièce de rechange.

Afin de minimiser l'investissement, la commune n'a pas d'autre solution que de remplacer la chaudière à gaz actuelle par une nouvelle chaudière à gaz.

Divers devis ont été sollicités :

Mais nous avons reçu qu'un seul devis de LR Chauffage.

Les travaux s'élèvent à 28 316.26 € HT ou 33 979.51 € TTC.

La commune ne peut pas prétendre à des subventions au titre de la région, ni auprès du département.

La commune n'ayant pas d'autre financement, sollicite le fonds de concours de la communauté de communes du Nogentais à hauteur de 50 % du reste à charge, soit 14 158.13 €.

Le plan prévisionnel de financement de ce projet pourrait s'établir comme suit :

- Communauté de communes du Nogentais : 14°158.13 € : soit 50 % du montant HT
- Le reste à charge de la collectivité s'élève à 14 158.13 € : soit 50 % du montant HT

L'échéancier : Les travaux seront réalisés dès l'obtention du fonds de concours.

Madame le Maire précise que la chaudière a été changée vers les années 80 et qu'elle a fait son temps.

19 voix pour

Après délibération, le conseil municipal autorise Mme le Maire à solliciter le fonds de concours auprès de la communauté de communes du Nogentais.

2025_29 - Convention de participation prévoyance et santé – Mandat de mises en concurrence au centre de gestion de l'Aube

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu l'article 4 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et des quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

Le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,

Le risque santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. **Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.**

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de Gestion de la FPT de l'Aube lance une consultation publique afin de conclure deux conventions de participation dans le domaine de la prévoyance et de la santé afin de proposer aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux ou montants de cotisation de l'offre retenue pour chacun des risques prévoyance et santé seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer ou non à chacune des conventions qui leur seront proposées et préciseront le montant de participation qu'elles compteront verser à leurs agents.

Aussi, l'avis du CST est sollicité concernant la participation aux mises en concurrence organisées par le Centre de Gestion en vue de souscrire des conventions de participation pour les risques suivants :

- Risques prévoyance

Les garanties seront proposées par un contrat collectif d'assurance ouvert à adhésion facultative souscrit par le centre de gestion auquel l'employeur pourra adhérer si les conditions lui agréent, pour un effet au 01/01/2026.

- Risques santé

Les garanties seront proposées par un contrat collectif d'assurance ouvert à adhésion facultative souscrit par le centre de gestion auquel l'employeur pourra adhérer si les conditions lui agréent, pour un effet au 01/01/2026

Après avoir entendu cet exposé et considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité, tant en prévoyance qu'en santé, et de participer à la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de l'Aube ;

Mme le Maire ajoute qu'il s'agit de l'autoriser à participer à une consultation. De plus, le conseil municipal et l'agent seront libres de conventionner ou non.

19 voix pour

Après délibération le conseil municipal décide :

- **de se joindre** aux procédures de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques prévoyance et santé que le Centre de Gestion de l'Aube va engager.

ET

- **de prendre acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non chacune des conventions de participation souscrites par le Centre de Gestion de l'Aube à compter du 1er janvier 2026.

2025_30 - Festivités du 14 juillet 2025 – acquisition du feu d'artifices

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'à l'occasion des festivités du 14 juillet, il est proposé de tirer un feu d'artifices aux près du Château.

La Société Brezac Artifices propose un spectacle pyrotechnique pour un montant de 5 500 € TTC.

Pas de question.

19 voix pour

Après délibération, le conseil municipal décide l'acquisition d'un feu d'artifices auprès de la société Brezac Artifices et accepte le devis d'un montant de 5 500 € TTC.

La dépense sera imputée au budget principal au compte 623 « fêtes et cérémonies ».

2025_31 - Approbation du CFU 2024 du budget de la maison médicale

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L. 1612-12 et 13,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 annexée à l'arrêté 21 décembre 2023,
Vu le CFU enrichi par le trésorier de Nogent sur Seine,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,
Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent, effectuée par l'ordonnateur,

CFU Maison Médicale 2024		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	51 818.98	128 492.67	+ 76 673.69
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		26 563.17	+ 26 563.17
	Excédent global			+ 103 236.86
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	66 656.26	55 771.13	- 10 885.13
	Solde antérieur reporté (ligne 001)	- 55 671.13		- 55 671.13
	Déficit global			- 66 556.26
Restes à réaliser au 31 Décembre	Investissement	0	0	0
Résultats cumulés (y compris RAR)				36 680.60

Mme CARPANESE (maire) sort un instant de la salle pour laisser l'assemblée voter.

18 voix pour

1 non-participant : Mme CARPANESE Barbara

Après délibération, le conseil municipal a approuvé les comptes du CFU de la maison médicale ainsi rapportés

2025_32 - Affectation du résultat de l'exercice 2024 du budget la maison médicale

Il est proposé au conseil municipal d'arrêter les comptes de l'exercice 2024 du budget de la Maison Médicale comme il suit :

Le compte financier unique (CFU) fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 55 671.13 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 26 563.17 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de 10 885.13 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 76 673.69 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0 €
En recettes pour un montant de : 0 €

Besoin net de la section d'investissement : - 10 885.13(déficit 2024)
- 55 671.13 (déficit 2023)
0 (excédent RAR)

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 66 556.26 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 66 556.26 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 36 680.60 €

Pas de question.

19 voix pour

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats suivants au BP 2025 de la maison médicale :

- **66 556.26 € en excédent de fonctionnement capitalisé au compte R1068**
- **36 680.60 € en excédent de fonctionnement est reporté au compte R002**

2025_33 - Fongibilité des crédits 2025 budget de la maison médicale

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ils sont d'ailleurs soumis à :

- obligation de transmission au représentant de l'Etat, chargé de leur contrôle ;
- information de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance ;
- transmission au comptable public, pour contrôle de la disponibilité des crédits dans Hélios.

Pas de question.

19 voix pour

Après délibération, le conseil municipal autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1^{er} janvier 2025.

2025_34 - Vote du budget primitif 2025 de la maison médicale

Madame Bernadette Garnier, adjointe aux finances présente et commente le BP 2025 comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 126 180.60 €

Recettes : 126 180.60 €

Section d'investissement :

Dépenses : 128 766.26 €

Recettes : 128 766.26 €

Mme GARNIER présente et commente le projet de budget au moyen de :

- l'état préparatoire du budget ;
- la note de présentation brève et synthétique ;
- le tableau d'amortissement des emprunts

19 voix pour

Après délibération, le conseil municipal approuve et adopte à l'unanimité, le budget primitif 2025 de la Maison Médicale.

Questions diverses déposées par l'opposition le jour même de la séance du conseil municipal :

« Comme vous avez pu le constater des raisons professionnelles et personnelles, empêcheront la totalité de l'équipe de l'Opposition d'être présents à la séance du Conseil Municipal de ce jour.

Mais comme l'ordre du jour de ce Conseil est important et capital pour le devenir de notre Ville (budgétisation), nous vous demandons de bien vouloir transmettre le questionnaire ci-dessous à Madame Le Maire afin d'avoir des réponses spécifiques à ces interrogations

Merci d'avance et Cordialement

Questions posées à Mme le Maire,

Madame le Maire,

Lors du prochain conseil municipal, dont l'ordre du jour porte sur le **vote du budget**, je souhaiterais obtenir des précisions concernant plusieurs sujets cruciaux pour l'avenir de notre commune :

1. Maison médicale :

Alors que nous venons de perdre un médecin et un praticien, pouvez-vous nous indiquer comment la commune prévoit de **financer le maintien ou le développement de la maison médicale** ? Des pistes concrètes ont-elles été identifiées pour garantir l'accès aux soins dans Villeneuve ?

2. Boulangerie en redressement judiciaire :

Dans le cas où la commune envisagerait un soutien ou une reprise, **quelles modalités de financement sont envisagées** ? Est-ce un projet inscrit dans les perspectives budgétaires 2025 ?

3. Usine redevable de loyers impayés :

Quel est l'état de la situation avec cette entreprise ?

Peut-on savoir **comment la municipalité compte gérer cette situation locative**, notamment si l'usine continue à occuper les locaux sans régler les loyers dus ? Des actions sont-elles prévues dans ce budget pour récupérer les sommes ou engager une procédure ?

Dans un contexte budgétaire tendu, il nous semble essentiel que des **réponses précises et transparentes** soient apportées à ces questions qui touchent directement le cœur de notre commune : la santé, l'économie locale et les finances publiques.

Je vous remercie par avance pour vos éclaircissements lors de la séance. »

Cordialement Mme Oudard

Mme le Maire apportera une réponse à ces questions.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h00.

Madame LEGRAS Nicole
Secrétaire de séance



Madame CARPANESE Barbara,
Maire

